

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023

> *Pôle de Buchy* > Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY

10. Gestion du programme LEADER 2023 / 2027 de Seine en Bray – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et le PETR du Pays de Bray.

Délibération 2023-06-27-075

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles qui rappelle aux élus les caractéristiques du programme européen LEADER, piloté par le PETR du Pays de Bray via le Groupe d'Action Locale de Seine en Bray.

Le PETR du Pays de Bray et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin sont partenaires dans le cadre du programme LEADER 2014-2022. Le PETR, structure porteuse du GAL — Groupe d'Action Locale, pilote le programme et porte l'ingénierie. Cette ingénierie territoriale, nécessaire pour accompagner les projets sur l'ensemble du territoire, est mutualisée entre les deux territoires.

Compte-tenu de cette expérience réussie en matière de développement local, entre les deux territoires, une candidature au prochain Programme LEADER 2023-2027 a été envoyée à l'Autorité de Gestion des fonds européens, la Région Normandie. Le territoire de Seine-en-bray a été sélectionné pour gérer localement une nouvelle enveloppe de fonds européens LEADER pour les prochaines années.

Il est donc proposé aux élus de poursuivre ce partenariat avec le PETR du Pays de Bray et d'approuver la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire de Seine-en-Bray.

Madame THIERRY rappelle que cette candidature du GAL a été retenue par la Région Normandie, avec une enveloppe de fonds européens s'élevant à 1 746 581 €. Cette délibération disposera d'une délibération jumelle prise par le Comité Syndical du PETR du Pays de Bray.

Il en résulte un nouveau projet de convention de partenariat définissant les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre les partenaires pour la période de programmation du fonds LEADER sur le territoire de Seine en Bray, ainsi que la répartition des missions d'animation et de gestion entre les agents des deux structures, dans l'objectif de mettre en œuvre le programme Leader sur le territoire couvert par le GAL.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20230627-2023-06-27-075-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023

Membres désignés pour siéger au Comité de Programmation LEADER 2023-2027, représentant le territoire de l'Inter Caux Vexin :

COLLEGE PUBLIC			
Structure représentée	Prénom / Nom	Statut	
Communauté de Communes Inter Caux Vexin	Madame Nathalie THIERRY	Titulaire	
Communauté de Communes Inter Caux Vexin	Monsieur Nicolas OCTAU	Suppléant	
Commune de Bierville	Monsieur Jean-Jacques BOUTET	Titulaire	
Commune de Bierville	Madame Marie-Claude POIS	Suppléante	
Syndicat Départemental de l'Energie	Monsieur Jean-Pierre CARPENTIE	Titulaire	
Syndicat Départemental de l'Energie	Madame Isabelle CASAERT	Suppléante	
Commune de Ry	Madame Chantal PETIT	Titulaire	
Commune de Ry	Monsieur Christophe HOGUET	Suppléant	
COLLEGE PRIVE			
Structure représentée	Prénom / Nom	Statut	
Conseil de Développement Inter Caux Vexin	Madame Brigitte LANGLOIS	Titulaire	
Conseil de Développement Inter Caux Vexin	Monsieur Alain HENAUT	Suppléant	
Ecole de Musique Interlude	Monsieur Francis PELEE	Titulaire	
Ecole de Musique Interlude	Madame Jocelyne LESUEUR	Suppléante	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA76)	Madame Muriel VINET	Titulaire	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA76)	Monsieur Nicolas GONIN	Suppléant	
Sport en Milieu Rural (SMR76)	Monsieur Christian LEGEARD	Titulaire	
Sport en Milieu Rural (SMR76)	Madame Sabrina de SOUSA	Suppléante	

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie relative à la sélection des Groupes d'Action Locale LEADER 2023-2027 en date du 20 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt et la volonté pour les deux territoires de poursuivre le partenariat pour la mise en œuvre du Programme LEADER sur le territoire de Seine-en-Bray et pour la période 2023-2027,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le PETR du Pays de Bray;
- D'approuver la mise en œuvre de la nouvelle Programmation LEADER pour la période 2023-2027 sur le territoire De Seine-en-Bray;
- De reconduire l'existence du GAL LEADER de Seine-en-Bray, dont le PETR du Pays de Bray est la structure porteuse;

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en tant que partenaire, à signer la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Bray pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027;
- D'approuver la composition du nouveau Comité de Programmation LEADER 2023-2027 présentée ci-avant et représentant l'Inter Caux Vexin
- D'autoriser le Président du PETR du Pays de Bray à signer la convention fondatrice pour le Programme LEADER 2023-2027 ;
- D'autoriser le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme LEADER sur le territoire.
- D'autoriser le versement au PETR du Pays de Bray d'une contribution annuelle d'un montant de 15 800 €, révisable selon les termes de la convention, et correspondant à la quote-part des frais de gestion et d'instruction;
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2023, article 65548 ;
- D'autoriser son Président à signer toute pièce utile.

Siège Social 252 Route de Rouen 76750 BUCHY

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la Communa et é, MMUNES

Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Jacques PETIT